|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/1087** | | Le 31 octobre 2023 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)**  **– Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 4 projets de Recommandation UIT-R révisée** | |
|  |
|  |
|  | | |

À sa réunion tenue le 12 octobre 2023, la Commission d'études 7 des radiocommunications a adopté le texte d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de 4 projets de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT‑R 1-8 (voir le § A2.6.2.3) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8, les États Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 31 décembre 2023, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe**:Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents [7/83(Rev.1)](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0083/en), [7/85](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0085/en), [7/87(Rev.1)](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0087/en), [7/97](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0097/en) et [7/99 (Rev.1)](https://www.itu.int/md/R19-SG07-C-0099/en)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:   
<https://www.itu.int/md/R19-SG07-C/en>.

Annexe   
  
Titres et résumés des projets de Recommandation  
adoptés par la Commission d'études 7   
des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[EESS\_SAR-RNSS] Doc. 7/83(Rév.1)

Évaluation du brouillage par impulsions susceptible d'être causé par les capteurs radar à ouverture synthétique spatioportés existants ou futurs du service d'exploration de la Terre par satellite (active) aux récepteurs du service   
de radionavigation par satellite dans la bande   
de fréquences 1 215-1 300 MHz

Cette Recommandation préconise la méthode à utiliser pour procéder à une évaluation préliminaire du brouillage par impulsions susceptible d'être causés par des radars à ouverture synthétique (SAR) spatioportés existants ou futurs du service d'exploration de la Terre par satellite (active) (SETS (active)) à des stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande de fréquence 1 215-1 300 MHz. L'application de cette Recommandation aux récepteurs du SRNS (espace-espace) situés à bord d'un engin spatial n'a pas été évaluée. Dès que les études sur les diffusiomètres du SETS (active) fonctionnant dans la bande de fréquences 1 215-1 300 MHz seront terminées, les renseignements pertinents pourront être inclus dans une future recommandation ou un futur rapport de l'UIT-R, selon le cas.

L'évaluation du brouillage par impulsions causé par les radars SAR du SETS (active) aux récepteurs du SRNS (espace vers Terre) devrait également tenir compte des effets cumulés de plusieurs capteurs actifs spatioportés pouvant illuminer simultanément les récepteurs du SRNS, le cas échéant.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1014-3 Doc. 7/85

Vaisseaux habités ou inhabités destinés à la recherche dans l'espace lointain: exigences en matière de radiocommunications

Les modifications proposées sont l'ajout des stations terriennes supplémentaires utilisées par certaines administrations pour la recherche dans l'espace lointain, l'augmentation des niveaux de puissance d'émission de ces stations et la modification d'autres caractéristiques des systèmes du service de recherche spatiale. En outre, le diamètre d'antenne utilisé le tableau présentant un exemple de liaison a été mis à jour.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.2079-0 Doc. 7/87(Rév.1)

Partage de fréquences entre les systèmes du service de recherche spatiale et   
du service fixe par satellite (espace vers Terre) dans la bande   
de fréquences 37,5-38 GHz

La version actuellement en vigueur de cette Recommandation inclut des limites de p.i.r.e. et de puissance surfacique pour les systèmes d'interférométrie spatiale à très grande base (SVLBI) et les systèmes lunaires du service de recherche spatiale, ainsi que pour les systèmes OSG ou les constellations HEO du SFS. Cette révision consiste à ajouter des techniques d'atténuation des brouillages pour les constellations en orbite terrestre basse (LEO) et en orbite terrestre moyenne (MEO). Les distances obtenues pour les liaisons de connexion non OSG du SFS sont également corrigées sur la base des mises à jour du Rapport correspondant (Rapport UIT-R SA.2307).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RA.314-10 Doc. 7/97

Bandes de fréquences préférées pour les mesures en radioastronomie   
au-dessous de 1 THz

Cette révision de la Recommandation UIT-R RA.314-10 met à jour les renseignements concernant les bandes de fréquences préférées pour les mesures en radioastronomie. Les modifications comprennent les points suivants:

1 Modification du titre pour rendre compte de la gamme de fréquences considérée dans cette Recommandation.

2 Nouveau paragraphe «Domaine d'application», pour la cohérence avec les prescriptions de l'UIT-R en matière de format.

3 Nouveau point *f)* du *considérant*, concernant les observations de raies spectrales fortement décalées vers le rouge.

4 Modifications d'ordre rédactionnel des points *d)*, *g)* et *h)* du *considérant*.

5 Nouveau *notant*, faisant référence à la Recommandation UIT-R RA.1860.

6 Modification des Tableaux 1, 2 et 3.

7 Nouveau Tableau 4: Bandes de fréquences associées aux observations de l'hydrogène neutre décalé vers le rouge.

8 Modification de la Figure A.1 de l'Annexe.

9 Nouvelle Figure A.2 dans l'Annexe, illustrant l'abondance des raies spectrales détectées par les observations de radioastronomie.

10 Nouvelle Figure A.3 dans l'Annexe, illustrant les bandes de fréquences associées au décalage vers le rouge de l'hydrogène, du monoxyde de carbone et d'autres raies spectrales.

11 Nouvelle Figure A.4 dans l'Annexe, illustrant les bandes de fréquences préférées pour les observations du continuum.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.2042-1 Doc. 7/99(Rév.1)

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes de sondage radar spatioportés utilisant la bande de fréquences 40-50 MHz

Les modifications proposées clarifient le concept de mission et les caractéristiques des futurs sondeurs radar spatioportés potentiels fonctionnant dans la gamme de fréquences 40-50 MHz.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_